

Harmonisation Temps de travail / Temps de repos

■ Les dix propositions de la CFTC

Valeur essentielle dans notre société, la question de la famille est un des « chevaux de bataille » de la CFTC. En effet, la CFTC est la seule à avoir une réelle politique constante de défense de la famille des salariés. Face aux effets de la flexibilité et du temps partiel imposé, la CFTC propose d'autres solutions pour permettre à chacun de pouvoir concilier sa vie familiale et sa vie professionnelle. Sachant que 80 % des femmes entre 25 et 50 ans travaillent, il est urgent que des mesures sérieuses soient prises en ce sens.

■ Les dix propositions de la CFTC

LE TEMPS PARTIEL PARENTAL RÉELLEMENT CHOISI

1. Les aspirations des parents montrent que la loi doit prévoir de permettre à tout parent d'enfant de moins de 16 ans de bénéficier d'une activité à temps partiel, pour un temps, avec la garantie de retrouver son emploi à l'issue de cette période dans les conditions antérieures (suivant les modalités du temps partiel dans le cadre du congé parental).

DES CONDITIONS DE TRAVAIL RESPECTANT LA VIE PERSONNELLE ET LA VIE FAMILIALE

2. conditions de travail des salariés chargés de famille, dans un premier temps, respectent l'exercice d'une vie familiale tant pour les horaires, les délais de prévenance, le travail de nuit et de fin de semaine.

3. L'expérience des salariés à temps partiel, parents de jeunes enfants, montre la nécessité d'une amélioration des dispositifs de garde collectifs et individuels avec notamment la possibilité réelle d'accès à des modes de garde pour les salariés à temps partiel.

UNE ALLOCATION PERMETTANT LE LIBRE CHOIX

4. Raisonnablement, le libre choix des parents n'est envisageable que si financièrement ils peuvent l'assumer. C'est pourquoi la CFTC revendique une allocation de libre choix parental d'un montant équivalent à un demi SMIC afin de compenser partiellement l'interruption d'activité professionnelle des parents, et en cas de passage à temps partiel, une allocation à taux partiel.

Se faisant l'écho des demandes des bénéficiaires de l'APE et aujourd'hui

du "complément libre choix d'activité", la CFTC demande que ces allocations soient fractionnables au cours des 16 premières années de l'enfant, permettant d'adapter autant que faire se peut les besoins de l'enfant et de la famille, l'activité professionnelle et la compensation financière.

5. Dans l'idée de ne pas écarter des parents ne disposant pas de revenus suffisants, et exerçant des emplois précaires, la CFTC demande que la condition d'activité professionnelle antérieure pour bénéficier de l'APE soit assouplie.

Outre l'amélioration des conditions de travail, une part importante de la reconnaissance du statut de parent concerne le droit à la formation professionnelle pour les parents ayant choisi le congé parental, mais également une reconnaissance de leurs droits en matière de protection sociale afin qu'ils ne soient pas pénalisés.

6. La CFTC demande que l'intégration, dans le plan de formation, de la formation professionnelle des salariés rentrant de congé parental soit impérativement respectée.

7. La CFTC revendique que les mécanismes d'assurance vieillesse soient rendus plus équitables par une valorisation réelle des temps passés à l'éducation de leurs enfants en terme de cotisations.
La CFTC demande le maintien du bénéfice de la couverture maladie complémentaire pour les salariés en congé parental.

UNE POLITIQUE FAMILIALE VOLONTARISTE

8. La CFTC réclame, comme une mesure de justice vis-à-vis de l'ensemble des familles une revalorisation réelle des allocations familiales, et une meilleure modulation en fonction de l'âge des enfants, ainsi qu'un prolongement de ces allocations pour le dernier enfant. En effet, par rapport aux ménages sans enfant de même niveau de revenu, les familles aisées ou modestes qui ont deux ou trois enfants voient leur niveau de vie baisser sensiblement quand les enfants grandissent ; cette baisse étant plus prononcée pour les ménages modestes.

Afin d'améliorer l'accueil du premier enfant,

9. La CFTC demande qu'une aide lors de la naissance du premier enfant vienne faciliter le premier investissement nécessaire à l'accueil. Ensuite, plus spécialement pour les jeunes ménages disposant de bas revenus, une prestation doit aider pour la prise en charge de cet enfant.

10. La CFTC demande donc un allongement du congé maternité prenant la forme d'indemnités journalières - maternité à taux partiel pour une durée de trois mois, comme l'illustrent certaines législations européennes et certaines conventions collectives (secteur bancaire).

